



## **Procédure de raccordement au réseau Basse tension des productions décentralisées d'électricité inférieures à 36 kW**

### **Interlocuteurs EDSB :**

- coordination EDSB des demandes et contrats de raccordement et d'achat :
  - o Thierry Bouchié 04 92 21 51 58  
Place Général Blanchard 05100 BRIANCON  
[thierry.bouchie@edsb.fr](mailto:thierry.bouchie@edsb.fr)
- aspects techniques des raccordements contact GRD :
  - o Jérôme Raimbault : 04 92 21 51 64  
[Jerome.raimbault@edsb.fr](mailto:Jerome.raimbault@edsb.fr)

### **Procédure générale de demande de raccordement**

#### **1 - Demande**

Les demandes de raccordement doivent être envoyées **sous forme écrite** à E.D.S.B.

A la réception d'une demande officielle, EDSB retourne au demandeur une fiche de renseignement spécifique à chaque type de production autonome.

#### **2 - Etude et devis**

##### **Après réception de la fiche de renseignements remplie, signée, et accompagnée de tous les documents adaptés :**

- documents techniques des matériels,
- certificats de découplage réseau des onduleurs,
- schéma de raccordement proposé des capteurs jusqu'au réseau,

EDSB réalise une étude de raccordement.

Cette étude comporte :

- les conditions techniques de raccordement de la production sur le réseau
- ces implications sur l'ensemble du réseau de distribution (renforcements éventuels)
- un devis de coût de raccordement

NB :

\* L'étude de raccordement ne débutera qu'après réception d'**une demande complète**

\* Des échanges sur les options techniques entre le maître d'ouvrage (ou son bureau d'étude) et les services techniques d'EDSB sont possibles et souhaitables à cette étape ; soit pour remplir la fiche, soit pour se mettre d'accord sur les options de raccordement afin d'éviter des études inutiles.

\* Le coût de raccordement et les renforcements induits sont entièrement à la charge du demandeur. Cependant, il existe un droit de suite le cas échéant.

### **3 – Acceptation du raccordement**

Le gestionnaire de l'installation de production a un délai **d'un an** pour décider de son raccordement et accepter le devis. Passé ce délai, la demande est retirée de la file d'attente.

NB :

Les demandes de subvention,

- de contrat d'achat (*cf. ci-dessous*),
- de déclaration d'exploiter (*DIDEME 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris Cedex 13*)

sont à réaliser dès cette étape. Ceci pour que tous ces documents soient établis avant la mise en service et que les contrats de raccordement et d'achat puissent être signés dès cette dernière. **La demande complète de contrat d'achat est particulièrement importante puisque sa date de réception détermine le tarif appliqué à l'installation.** Cependant elle ne doit pas être établie plus de un an avant la mise en service.

#### **3-1 Contrat de raccordement**

Le contrat de raccordement est établi par EDSB avec le producteur.

Pour qu'il soit établi, EDSB doit être en possession :

- de la fiche de renseignement, des documents techniques relatifs au matériel installé et à ses protections de découplage et du schéma de raccordement définitif (*cf. ci-dessus*)
- de l'acceptation du devis de raccordement par le client (*cf. ci-dessus*)
- de la copie du récépissé du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- de l'attestation de conformité de l'installation établie par l'installateur ou d'une déclaration sur l'honneur en cas d'auto-installation (*cf. modèle joint*)
- de la copie du récépissé de la déclaration d'exploiter à la DIDEME (à envoyer dès l'acceptation des conditions de raccordement)  
*cf. modèle joint de demande DIDEME qui doit être accompagnée*
  - \* d'une copie de la demande de raccordement au gestionnaire du réseau de distribution de l'installation accompagnée d'un schéma de raccordement et du certificat de conformité du matériel à la norme Européenne de découplage DIN VDE 0126.
  - \* d'une copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux

NB : Aucune production ne sera possible sur le réseau sans contrat de raccordement

### **3-2 Contrat d'achat**

Le contrat d'achat est établi par EDSB avec le producteur.

Pour qu'il soit établi, EDSB doit être en possession :

- de la demande complète de contrat d'achat faite par le producteur (*cf. document joint*)

*Cette demande est réputée complète si elle comporte à minima le récépissé du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ainsi que les informations techniques sur l'installation. La date de réception détermine le prix d'achat.. Elle ne doit cependant pas être établie plus de un an avant la date de mise en service*

- de la copie du récépissé du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- de la copie du récépissé de la déclaration d'exploiter à la DIDEME (*cf. ci-dessus*)
  - \* *d'une copie de la demande de raccordement au gestionnaire du réseau de distribution de l'installation accompagnée d'un schéma de raccordement et du certificat de conformité du matériel à la norme Européenne de découplage DIN VDE 0126.*
  - \* *du contrat de raccordement (cf ci-dessus)*
- de l' attestation de première mise en service (*cf modèle joint*)

NB : le comptage de l'énergie achetée ne débutera qu'à la date de signature du contrat d'achat

**Pour bénéficier de la prime à l'intégration du bâti (tarif à 0,60176€/kWh), le producteur fournit à l'acheteur (E.D.S.B) une attestation sur l'honneur certifiant la réalisation de l'intégration au bâti des équipements de production d'électricité photovoltaïques.**

## **4 – Réalisation et signature des contrats d'achat et de raccordement**

A réception de l'accord du demandeur, le raccordement sera programmé par EDSB en coordination avec le producteur.

La réception de l'ouvrage sera effectuée par EDSB .

La mise en exploitation ne sera opérationnelle qu'après réception de l'ouvrage et des documents suivants :

- Autorisation d'exploiter
- Contrat unique d'accès réseau, de raccordement et d'exploitation
- Attestation de conformité de l'installation

Un document de « réception de l'ouvrage » et un autre de « mise en exploitation » seront alors consignés.



## **Documents relatifs à la Procédure de raccordement au réseau Basse tension des productions décentralisées d'électricité inférieure à 36 kW**

- ❑ Fiche de renseignement
- ❑ Demande de contrat d'achat
- ❑ Attestation de conformité de l'installation établie par l'installateur ou déclaration sur l'honneur en cas d'auto-installation
- ❑ Demande d'autorisation d'exploiter à la DIDEME
  
- ❑ Attestation de première mise en service

### **Éléments complémentaires sur le raccordement au réseau Basse tension des productions décentralisées d'électricité**

#### **Tarif d'achat**

Le tarif d'achat du surplus dans le cas d'un auto-producteur ou de la totalité de la production est fixé par l'arrêté du 13 mars 2002 pour les installations photovoltaïques.

En 2009, le tarif pour les nouvelles installations est de 0,60176€/kWh

#### **Autres autorisations**

- Tout producteur doit être en possession de son autorisation d'exploiter délivrée par la DIDEME conformément au décret 2000-877 du 7 septembre 2000.
- Dans le cas d'un raccordement sur une colonne montante non en concession EDSB, le producteur doit être en possession d'une convention entre le syndic et lui-même garantissant l'acceptation d'une telle installation.

#### **Conditions techniques de raccordement**

Décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution.

Arrêté du 17 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'une installation de production d'énergie électrique

#### **Niveau de tension de raccordement**

Le choix du niveau de tension pour le raccordement d'une installation de production sur le réseau de distribution publique exploité par EDSB en fonction de la puissance installée :

Domaine de tension	Puissance limite de l'installation
BT monophasé	< 18 kVA
BT triphasé	<250 kVA
HTA	< 12 MW

**Tableau 1 : niveau de tension de raccordement.**

## Contrats d'accès au réseau

### Coût de raccordement

Le coût de raccordement est entièrement à la charge du demandeur. Cependant, il existe un droit de suite.

Le coût de renforcement est à la charge d'EDSB.

### Auto-producteur

Par définition, un auto-producteur consomme sa production et ne réinjecte sur le réseau de distribution qu'en cas unique de surplus de production. Ce cas ne nécessite qu'un point de livraison et un contrat d'accès au réseau.

### Producteur avec vente intégrale

On distingue alors deux installations :

- installation de consommation
- installation de production

Par conséquent, il s'entend qu'il existe deux points de livraison et deux contrats d'accès au réseau.

## Protection de découplage

### Rôle

Les buts de la protection de découplage sont :

- de permettre le fonctionnement normal des protections et automatismes installés par le distributeur ;
- d'éviter le maintien de réseaux séparés dans défaut, afin d'éviter les faux couplages au moment de la reconnexion de ces réseaux au réseau de distribution ;
- de déconnecter instantanément les installations de production en cas de défaut survenant pendant le régime spécial d'exploitation instauré lors de travaux sous tension effectués sur le réseau aérien.

### Cas particulier du photovoltaïque (sous réserve de validation technique et réglementaire)

Dans le cadre d'un raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance crête inférieure ou égale à 18 kVA, la protection de découplage pourra être intégrée à l'onduleur. Cette protection devra être

certifiée conforme aux exigences de la protection de découplage par un organisme agréé (selon la DIN VDE 0126 d'octobre 1997).

En aucun cas, la mise en parallèle d'onduleurs de puissance propre inférieure à 18 kVA pour une installation, mais dont la puissance totale est supérieure à 18 kVA, ne répond à cette condition.

## **Renseignements particuliers concernant les aides et participations**

### **Le crédit d'impôt :**

- Ne concerne que l'habitation principale.
- La demande est à présenter lors de la déclaration des revenus de l'année de réalisation des travaux en présentant les factures détaillées de la société qui a réalisé l'installation.
- Le crédit ne concerne que le coût TTC du matériel
- Le taux est de 50% et la base de calcul est plafonnée à 8 000 Euros pour une personne seule et à 16 000 Euros pour un couple.  
(Pour plus de renseignements contactez le centre des impôts)

### **Les subventions :**

- Le Conseil Général donne une aide pour un équipement photovoltaïque ([www.cg05.fr](http://www.cg05.fr))
- La Région PACA également ([www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr))
- La Ville de Briançon accorde une exonération de 5 ans de la part communale du foncier bâti sous certaines conditions pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989.  
(Pour plus de renseignements contactez la Mairie de Briançon)